

Transports scolaires :

Les demandes de point d'arrêt pour les transports scolaires doivent être transmises **avant le 31 mars prochain 2023**, afin d'être étudiées en tenant compte du règlement des transports scolaires, pour une éventuelle mise en place à la rentrée de septembre.

Toute demande reçue après le 31 mars 2023 ne pourra être prise en compte pour la rentrée de septembre et sera étudiée dans le cadre des évolutions de service de Toussaint.

Les demandes sont à réaliser à l'aide du formulaire (voir pièce jointe), et également téléchargeable à l'adresse suivante : transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription/creation-dun-point-darret

Chaque demande doit être complétée, et visée par le Maire (avec le tampon de la commune) avant d'être adressée à la Maison de Région à Limoges par courrier ou courriel à contact.transports87@nouvelle-aquitaine.fr

Pour toute question ou réclamation concernant le transport scolaire de son enfant, merci de contacter la plateforme régionale des transports scolaires au 0 970 870 870 ou de déposer une demande sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr, rubrique « contact ».